



Augmentation et prime d'ancienneté

Par **PUSSY1**, le **25/07/2013** à **23:01**

Bonjour je travaille en tant que vendeuse depuis bientôt 6 ans au sein de la même société, au même poste, sous la convention collective des grands magasins et magasins populaires. Depuis tout ce temps, je n'ai jamais eu la moindre augmentation de mon salaire. Cela me paraît anormal, et avant de revendiquer quoique ce soit, pourriez-vous me donner votre avis et auprès de qui m'adresser dans ce cas. Merci de votre aide.

Par **Lag0**, le **26/07/2013** à **09:42**

Bonjour,
Je ne connais pas personnellement votre convention collective, mais je suppose qu'elle fixe le salaire minimum en fonction des postes et des indices / coefficient.
Il faut donc y vérifier si votre salaire est bien supérieur ou égal au salaire minimum pour votre poste.
Si c'est le cas, votre employeur n'a aucune obligation de vous augmenter.
Vérifier aussi que votre indice / coefficient correspond bien à votre fonction et si cette convention collective prévoit une prime ou une garantie d'ancienneté.

Par **PUSSY1**, le **26/07/2013** à **12:23**

Bonjour, tout d'abord merci de votre réponse.
J'ai vérifié sur ma convention collective et ma base est largement inférieure au salaire minimum pour mon poste (et également inférieur au smic car celui-ci a évolué depuis 6 ans), mais mon salaire total, avec mes commissions, primes boutique, est en moyenne sur l'année supérieur...
Devons-nous nous baser sur la moyenne des salaires perçus sur l'année pour le comparer au grille de salaire de la convention collective

? ou doit on se fixer sur la base sans compter les commission ?

Par **pat76**, le **26/07/2013** à **12:32**

Bonjour
Vous devez avoir un salaire fixe qui correspond au minimum au smic mensuel pour 151h67.
Les commissions, primes boutique sont en plus du salaire minimum.
Vous avez 5 ans pour réclamer le rattrapage sur vos différents salaires.

Par **Lag0**, le **26/07/2013** à **14:33**

Bonjour,
Pour la comparaison entre votre salaire et le smic (ou salaire minimum conventionnel), voilà ce qu'il faut prendre en compte :
[citation] Vérification du Smic
Pour vérifier si le salaire versé est au moins égal au Smic, il faut inclure dans le calcul le salaire de base, les avantages en nature et les primes liées à la productivité.
À l'inverse, certains avantages et sommes sont exclus du calcul du Smic, parmi lesquels :
les remboursements de frais (y compris la prime de transport),
les majorations pour heures supplémentaires,
les primes de participation et d'intéressement,
les primes d'ancienneté, d'assiduité ou relatives à des conditions particulières de travail (insalubrité),
les primes de vacances, de fin d'année, sauf si elles sont versées par acomptes mensuels.
[citation]
<http://vosdroits.service-public.fr/F2300.xhtml>

Par **PUSSY1**, le **29/07/2013** à **22:42**

D'accord merci beaucoup, c'est ce que je souhaitais savoir !
Merci en tout cas pour vos réponses.